

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DE LA CdC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE
SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CAMIRAN, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2017
Nombre de membres en exercice : 60

35 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Yannick DUFFAU, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, Mme Michèle BRUJERE, Mme Florence BERGADIEU, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTO.

* * *

5 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Éric DUCHAMPS (Elu d'Auros), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Florence BERGADIEU (élue de Gironde sur Dropt), Mme Marie-Josée DANDIEU (élue de Lamothe-Landerron), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Michel DESPUJOL (Maire de Lamothe-Landerron), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), Mme Marie CHINZI (élue à Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monségur),

* * *

4 suppléants votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (*pour M. Christian BOUIN, Maire de Bourdelles, excusé*), M. Christian DARTIGOLLES (*pour M. Jean-Louis SAUMON, Maire de Brouqueyran, excusé*), Mme Christine DARNAUZAN (*pour M. François MERVEILLEAU, Maire de Casseuil, excusé*), Mme Martine MALLET (*pour Mme Nicole ETIENNE, Maire de Saint Martin de Sescas, excusée*).

* * *

8 titulaires absents excusés et non supplés : M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Roger NETTE, M. Luc SONILHAC, M. Gilbert ALAMINOS, M. Stéphane DENOYELLE, Mme Aude DELPEYROU, M. Philippe MOUTE et Mme Patricia BROUSSE.

* * *

8 titulaires absents non excusés et non supplés : M. Philippe DEBIEF, M. Serge ISSARD, Mme Christine CABOS, Mme Solange MENIVAL, Mme Laure JORDAN, Mme Aline MARTIN, M. Joël DOUX et M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

* * *

Information : 4 suppléants présents non votants : M. Gianello SCARABELLO, Mme Sylvie VERDOUX, M. Michel LARTIGUE, M Gérard GAY.

* * *

**Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Bastien MERCIER, Maire de Camiran.**

* * *

Votants : 44

* * *

Les élus ayant été dûment convoqués, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce jeudi vingt-neuf juin deux mille dix-sept (29/06/2017) en la salle des fêtes de la Mairie de CAMIRAN.

La séance est ouverte à vingt heures trente par le Président en exercice, Francis ZAGHET.

Il passe la parole au Maire de la commune d'accueil qui en profite pour présenter sa commune : commune viticole de la CdC, située entre La Réole et Sauveterre-de-Guyenne.

* * *

Bastien MERCIER, Maire de la Commune d'accueil, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président met ensuite aux voix le compte-rendu de la séance précédente du 1^{er} juin 2017.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la dernière séance, dont le Président donne un résumé oral, sans remarque ni observations de la salle.

Les points sont ensuite étudiés dans leur ordre d'inscription à l'ordre du jour adressé aux élus.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (document dédié et joint au présent envoi dématérialisé).
- Pas de question ni de demande de précision de la part des élus. Le Président rappelle que les élus ont la possibilité d'obtenir toute information complémentaire auprès du DGS de la CdC.

* * *

Le Président indique à l'assemblée que les exemplaires papiers du nouveau journal / lettre d'informations de la CdC sont disponibles dès ce soir et doivent être distribués par chacune des communes membres sur son territoire. Il donne la parole à Francis DUSILLOLS, Vice-Président à la communication.

Ce dernier souligne qu'il lui semble important que chaque commune fasse l'effort de distribuer ce journal, qu'il est le résultat d'un travail de la part des agents de la CdC. Il demande que pour les communes absentes, des élus de communes voisines fassent le relais et amènent en mairie les exemplaires.

Il souhaite souligner la méthode qui a conduit à l'élaboration de ce nouvel exemplaire dont il n'a pas conçu

la maquette mais sur laquelle il a souhaité influencer, en particulier sur les contenus. Il indique qu'il a souhaité rendre le contenu le plus compréhensible possible et lui donner une orientation qui permette au plus grand nombre des administrés de comprendre ce qui fonde et ce qu'est l'action de la CdC au quotidien. Il s'arrête surtout sur les pages centrales consacrées au budget et sur la volonté qui a été la sienne de rendre intelligibles les chiffres du BP 2017. Il informe l'assemblée qu'il souhaite désormais, pour le prochain exemplaire, créer un groupe de travail en interne avec élus et techniciens sur l'élaboration du journal ; il souhaite même pouvoir y associer si possible des acteurs extérieurs (associations, société civile, acteurs culturels, etc.).

Le Maire d'Auros se déclare volontaire pour participer à la future commission « communication » de la CdC, tout comme Didier LECOURT. Le Maire de Bassanne demande à quel moment de la journée se tiendront ces réunions. F Dusillols indique qu'il essaiera de privilégier des moments de la journée qui permettent aux techniciens de la CdC d'être présents.

Il rappelle que les communes ont reçu le programme de Cap 33 a été reçu en Mairie sous format PDF, que les programmes de l'accueil ados sont disponibles ce soir en distribution papier ainsi que le programme culturel « Culture En Vrac ».

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité suite à des erreurs matérielles : Il s'agit d'apporter, après avis favorable unanime du Comité Technique, quelques modifications mineures (corrections de forme) au tableau des effectifs :
 - ✓ Modifier le grade pour le poste d'infirmière de classe normale à 17 heures hebdomadaires afin de mettre en œuvre les protocoles médicaux au multi accueil de Saint Pierre d'Aurillac, en passant le grade d'infirmière de catégorie B (grade en voie d'extinction) en infirmière en soins généraux de classe normale, de catégorie A ;
 - ✓ Modifier le grade relatif au poste du responsable du point rencontres jeunes de Monségur, mis par erreur en adjoint principal 2^{ème} classe (C2) alors qu'il doit être simplement adjoint d'animation (C1).
- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Fixation du taux de promotion par grade de la collectivité suite à la réforme PPCR : L'accord dit « PPCR » actant des propositions relatives aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations, a changé la structuration des cadres d'emplois, le conseil communautaire doit donc de nouveau délibérer pour mettre à jour les taux de promotion après avis favorable (unanime) du comité technique. Il est proposé de rester sur des taux maximum de 100% par grade afin de permettre les avancements de grade. Le Comité Technique a été consulté et a rendu un avis favorable unanime. Il est rappelé qu'un avancement de grade est une décision de l'autorité territoriale qui nécessite la création des postes correspondants par l'organe délibérant.
- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Adoption d'une indemnité forfaitaire de déplacements pour les assistantes maternelles de la collectivité : Une collectivité peut indemniser les agents exerçant des « fonctions essentiellement itinérantes », à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier. Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté. Par délibération, le conseil communautaire doit fixer le montant de cette indemnité dans la limite du taux maximum et y annexera la liste des fonctions susceptibles d'être concernées. L'arrêté du 05.01.2007 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654. Le montant fixé par délibération peut être versé de manière fractionnée et partielle, en fonction des périodes, l'année où les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes. La CdC des Côteaux Macariens avait institué cette indemnité forfaitaire de déplacement pour les assistantes maternelles salariées de la CdC. Il est ainsi proposé d'instituer cette indemnité aux 3 assistantes maternelles salariées de la collectivité en lieu et place des frais de

déplacements pour un montant forfaitaire unique en fonction d'un plancher et d'un plafond de kilomètres parcourus par année civile. Le Comité Technique a été consulté et a rendu un avis favorable unanime.

- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Adoption de la modification de l'organigramme de la collectivité pour la mise en place du futur service RH de la collectivité : Il est proposé d'apporter une modification à l'organigramme des services de la collectivité, notamment pour permettre la structuration d'un service des ressources humaines piloté par un cadre de catégorie A et affecté de 2 ETP pris sur les moyens internes de la CdC (un cat B et un cat C). Il est rappelé que le conseil communautaire a validé en 2014 la création du socle de l'organisation des services avec 1 poste de DGS et 3 postes de DGA. Conformément aux discussions en Comité Technique et en Bureau des Maires, il est proposé par le Président un positionnement pour le nouveau service RH de la collectivité qui le rattache directement au DGS au niveau de l'organigramme. Le Comité Technique a été consulté, pour la 2eme fois, sur cette question le 29 juin 2017 ; l'avis du CT est communiqué en séance : par 7 voix pour et une abstention (celle du Président qui était favorable à une autre option), le service RH est proposé pour être rattaché directement au DGS.
- *Le Président rappelle tous les débats qui ont eu lieu sur ce sujet, en Comité Technique ainsi qu'en Bureau des Maires le 15 juin dernier (avec un vote parfaitement égalitaire lors de ce bureau). Il rappelle avoir également consulté le Comité de Direction et avoir, suite à l'avis unanime favorable du comité de direction, proposé à nouveau le 29 juin la proposition initiale de rattachement du service RH à la DGA « Ressources et Moyens Généraux ». Le Comité Technique s'est prononcé très majoritairement (sauf l'avis contraire du Président) pour le rattachement du service RH directement au DGS.*
- Adoption à la majorité (35 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions) de la proposition de rattacher l'ensemble du service RH (dont le poste de DRH de catégorie A) directement au DGS, selon l'organigramme annexé au présent compte-rendu.

* * *

ACTION SOCIALE

- Octroi des subventions aux associations à caractère social du territoire : Sur proposition des membres de la commission « développement social » qui s'est réunie le 8 juin dernier et du Bureau des Maires, le Président propose à l'assemblée délibérante d'attribuer aux associations à vocation sociale les subventions au titre de l'année civile 2017. Sur le territoire communautaire, 3 associations sont agréés par la CAF « Espaces de Vie Sociale (EVS) ». L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui s'adresse à tous les publics, et *a minima*, aux familles, aux enfants mineurs et aux jeunes (pré-ados et ados). Elle doit développer prioritairement des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, ainsi que les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. Les montants proposés seront les suivants :

Association	Territoire d'intervention	Montant proposé de la subvention
SOLID'AVENIR	Aurossais (ex-canton)	3 400 € (= 2500 € + 900 €)
AVL (Association Vacances Loisirs)	St Pierre d'Aurillac et communes avoisinantes	2 500 €
PASSERELLE	Monségurais (ex-canton)	2 500€

Il est également proposé de revaloriser le montant de la subvention de l'association **APEFEM (Association pour l'Emploi des Femmes dans l'Entre Deux Mers)** avant la baisse des 10% appliquée en 2016. La commission « développement social » propose donc d'octroyer une **subvention de 8 000 €**. **L'association AFL Sud Gironde** œuvre pour l'accompagnement des familles en situation de surendettement, met en place des actions de prévention budgétaire et accompagne au Micro-crédit social personnel. En dépit des difficultés géographiques liées à l'absence de bureau de permanence après l'incendie de la MDSI de La Réole, l'association a accompagné 40 familles vivant sur votre territoire. Il sera proposé de leur attribuer **une subvention de 800 €** pour l'année 2017. Enfin, pour l'année 2017, au regard des besoins prégnant et en augmentation, il sera proposé d'attribuer **une subvention de 1 200 € à l'association Aide Alimentaire en Réolais**. Cette subvention leur permettra :

- d'aménager la salle de distribution avec des supports pour les cagettes pour sécurité des usagers, des bénévoles avec, à la clé, un gain de place (et faire face à l'augmentation du nombre de rations distribuées) ;
- d'acheter de denrées non fournies par la banque alimentaire (ex. : fournitures spécifiques bébé).

NB : Les dossiers de demandes de subventions sont disponibles sur demande auprès de l'administration de la CdC.

- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- Avenant à la convention SSIEG avec l'association AVL de Saint-Pierre-d'Aurillac : Par arrêté en date du 24 novembre 2016, la Préfecture a acté du rattachement à la CdC du RSG des 5 communes issues de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens. Il convient de rappeler que cette dernière avait, par délibération en date du 25 janvier 2016, décidé de qualifier les activités relatives « à l'accueil, à l'éveil et au loisirs du secteur socio-éducatif à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » de « Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) ». Les « services d'intérêt économique général » sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. C'est dans ce cadre légal que, par convention, la CdC des Côteaux Macariens a confié la gestion de l'ALSH du Tamon et de l'Anim'J (accueil ados) à l'association AVL (Association Vacances Loisirs) située sur la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac et cela jusqu'au 31 décembre 2017. La CdC du RSG est bénéficiaire du transfert de compétence « enfance jeunesse » des 5 communes rattachés au 1^{er} janvier 2017. A cet égard, la CdC du RSG se substitue à l'ancien titulaire des compétences dans ses obligations au regard des contrats et conventions conclus précédemment. Le CGCT précise que les transferts de contrats ou de conventions doivent donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique titulaire. Les clauses substantielles de la convention sont toutes conservées à l'identique. Le Président demandera au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant de transfert afin d'assurer une stricte continuité du service ALSH et Anim'J sur cette partie du territoire communautaire.
- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

* * *

CULTURE

- Convention de partenariat et de mise à disposition des locaux à un « laboratoire sonore » à l'école de musique : L'association ARTEFACTE (de Fontet), dont le but est de rechercher, créer, réaliser, promouvoir des projets culturels, artistiques et des spectacles vivants souhaite investir le site de l'école de musique de La Réole (maison Deloubis, studio d'enregistrement au sous-sol) et développer in situ une activité autour de la réalisation de projets musicaux en accord avec la politique culturelle intercommunale. La Communauté de Communes souhaite donc mettre à disposition de l'association ARTEFACTE, à titre entièrement gratuit, le local situé au sous-sol de l'Ecole de Musique (rue des Menuts, 33 190 La Réole). Ce local comprend deux salles communicantes : la salle d'enregistrement d'une surface de 16,35m² et le studio d'une surface est de 20,19m². Ce local est uniquement dédié à une activité artistique et culturelle et plus particulièrement musicale. Il est destiné à des activités de travail. La Communauté de Communes peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux. Le projet renommé pour l'occasion « Labo Sonore » (titre provisoire) sera mis en place dans une logique partenariale et expérimentale. L'école de musique disposera d'un créneau hebdomadaire d'utilisation du local et du matériel afférent afin de développer des actions de sensibilisation sonore (MAO, ateliers son, etc.). Ce créneau sera défini en septembre 2017 en concertation avec l'association et l'enseignant référent, Serge VILARD. L'association aura la possibilité en contrepartie de disposer de l'espace pour mener des projets personnels de créations artistiques et culturelles (répétitions, écriture, résidence) ou de prestations techniques (enregistrement) dans le respect des plannings d'occupation du local. Elle veillera, par ailleurs, à entretenir avec le studio FEHN, studio professionnel situé à La Réole, une relation partenariale basée sur la complémentarité (association à but non lucratif / studio professionnel). La convention, consentie à titre précaire et révocable, prend effet à compter du 1^{er} août 2017 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. Chaque année, il sera demandé à l'association de refaire une demande écrite pour son renouvellement. La demande devra être adressée avant le 30 juin 2018.

- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

* * *

CULTURE

- Modification de la grille tarifaire de l'école de musique (tarifs pour la « chorale ») : Suite à une demande lors de la dernière réunion pédagogique (enseignants et coordination), la proposition de modification des tarifs concernant la chorale, soumise au vote du conseil communautaire, est la suivante :
 - Chorale seule : accès à la chorale 32€ ;
 - Cours individuel + chorale : accès à la chorale 25€ (tarif atelier) ;
 - Cours individuel + atelier + chorale (« pass » pour 3 cours) : accès gracieux à la chorale.
 - NB : ces tarifs sont trimestriels (soit 3 trimestres par année civile) et ne sont pas soumis aux 3 tranches de QF (mini / maxi) sur la base desquelles sont facturées les prestations de l'école de musique.
- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

* * *

AGENDA 21

- Octroi d'une subvention de 3 000 euros à l'association (porteuse de projet) « BRANNENS AGRI METHA au PAYS D'AUROS » pour la réalisation d'une étude préalable à la création d'une unité de méthanisation à BRANNENS : Un groupe d'acteurs locaux, principalement composé d'agriculteurs basés sur les communes de Brannens, Savignac et Auros se sont engagés dans une réflexion autour de la mise en œuvre d'une unité de méthanisation leur permettant de traiter les différentes matières organiques produites par leurs activités, tout en produisant une énergie renouvelable et un digestat valorisable localement. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'animation assurée par le SIPHEM (TEPOS, TEPCV), pour le compte des Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde, des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et du Bazadais sur les thèmes relatifs à la transition énergétique territoriale. Le groupe d'acteurs locaux a créé une association le 28 avril 2017. Cette association a pour but de poursuivre le travail nécessaire à l'étude de la faisabilité technico-économique du projet. Un cahier des charges a été formalisé en 2 phases. Phase 1 « Etude de gisement et construction de scénarios » ; phase 2 « Approfondissement d'un scénario avec variantes ». L'estimatif de cette étude s'élève à 18 198 €TTC. L'association est en cours d'obtention des financements pour l'étude de faisabilité (ADEME / Dispositif Methaction : 8 340 €, Département de la Gironde 3 790 €). Afin de boucler le plan de financement, l'association sollicite une participation financière de 3 000 €, le reste à charge étant couvert par les acteurs privés (agriculteurs) du projet. A cet effet, le Président proposera donc au Conseil Communautaire de délibérer pour octroyer une subvention de 3 000 € à l'association BRANNENS AGRI METHA AU PAYS D'AUROS.

Le Maire de Brannens indique à l'assemblée que l'étude pourrait démarrer en juillet 2017 suite aux accords obtenus, que le projet est porté par 8 agriculteurs aujourd'hui mais avec un rayonnement possible dans un périmètre de 10 kms autour de la commune. L'objectif est d'étendre le projet à des particuliers et des entreprises dans ce rayon. L'objet est bien d'étudier la possibilité de produire de l'énergie voire de la renvoyer dans le réseau. Il indique que la réglementation est en cours d'évolution sur ce sujet et devient plus favorable. Le Président rappelle que les agriculteurs participeront à hauteur de 3 800 euros aux frais de cette étude. Il est indiqué qu'un projet est en cours à Taillecavat mais aucun projet n'est encore abouti en Gironde. Les agriculteurs vont aller visiter des méthaniseurs en Bretagne afin d'étudier la forme juridique la plus adéquate. B. Castagnet rappelle qu'il a existé à Gironde sur Dropt un méthaniseur (valorisation gaz) au sein de l'entreprise MAU mais qui n'a pas pu perdurer faute de solutions de maintenance de cet équipement.

- Adoption à l'unanimité, moins l'abstention de Mme BRUJERE (Maire de Fossès et Baleyssac), sans remarque ni demande d'intervention de la salle, le vote ayant lieu en l'absence du Maire de Brannens (M.

Yannick DUFFAU) qui ne prend pas part au vote.

* * *

TOURISME

- Octroi d'un fonds de concours en investissement au syndicat « Epi'Dropt » pour la réalisation d'une cale de mise à l'eau sur le Dropt à BAGAS : Le SDIS de la Gironde a sollicité de la Commune de BAGAS et du syndicat mixte EPI'DROPT la création d'un accès au Dropt pour les véhicules de secours. Cet accès pourrait être mutualisé pour permettre soit aux services de la CdC (Cap 33 entre autres) d'y accéder, soit à un prestataire privé qui proposerait des parcours sur la rivière. Le syndicat mixte EPI'DROPT sera le maître d'ouvrage, il est proposé à la CdC de participer, via un fonds de concours, à la création de cet ouvrage à hauteur de 4 350€ TTC sur un montant total de travaux estimé à environ 30 000€ TTC. Le montant de la participation de la CdC correspond à la réalisation (*i.e.* à l'empierrement) permettant à des véhicules légers d'atteindre le lit de la rivière. Cet ouvrage permettrait également de se dispenser de financer une passe à canoë en amont du moulin de Bagas (travaux estimés à 50 000€ environ).
- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

* * *

URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE

- Attribution du lot 1 "Conception et rédaction du Plan Local d'Urbanisme intercommunal" du marché global en vue de l'élaboration du PLUi : Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i), il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à signer et exécuter le marché public concernant le lot 1 « conception et rédaction du PLU-i », suite à la décision de choix du titulaire de ce marché, décision qui sera prise exclusivement par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui se réunit le 28 juin 2017 et dont la décision sera communiquée et débattue en séance. Il est rappelé aux élus que le cahier des charges de cette consultation a déjà fait l'objet de présentations lors des comités de pilotage internes concernant le PLU-i.

Pour rappel utile, le lot 1 "Conception et rédaction du PLU-i" fait partie d'un marché global ayant pour objet l'élaboration du PLU-i, divisé en 3 lots :

Lot 1 : Conception et rédaction du PLUi ;

Lot 2 : Diagnostic agricole et forestier dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Lot 3 : Assistance juridique dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Les lots 2 et 3, passés en procédure adaptée, ont déjà été attribués (par décision suite à avis de la commission MAPA) en mars 2017 par le Président (avec une information au conseil communautaire du 30 mars 2017). Le marché du lot 1 est un appel d'offre restreint (procédure formalisée) qui se décompose en deux phases :

1. "candidature" (jugement des candidatures sur la capacité à assurer la mission) : 11 candidatures ont été reçues. Conformément au règlement de consultation, à l'issue de cette phase de sélection, 6 candidats ont été invités à présenter une offre.
2. "offre" (jugement des candidats sur la base de la proposition méthodologique et du prix) : les 6 candidats ont présentés une offre et ont été reçus en audition. Le tableau d'analyse des offres a été exposé à la CAO le 28 juin. Les critères de notation des offres étaient les suivants : 40 points sur le prix et 60 points sur la méthodologie (décomposé en 40 points "méthodologie", 10 points "délais et cohérence des délais avec le projet et avec l'objectif d'adoption du PLUi" et 10 points "qualité et pertinence de la concertation").

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois pour la tranche ferme. L'estimation de la tranche ferme du marché était de 320 000€ TTC. Le montant des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offre est compris entre 248 964 € TTC et 479 310 € TTC.

Le groupement retenu par la CAO est celui désigné ci-dessus :

Mandataire : Cabinet Noël Urbaniste - 20 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX – SIRET 393 831 102 00032 – noel.urbaniste@gmail.com – 05.56.48.28.55

Ecosphere – Agence Sud-Ouest – 16 avenue Montesquieu 33700 MERIGNAC – SIRET 353 859 580 00097 – agence.sud-ouest@ecosphere.fr – 05.56.37.72.23

GEOCIAM – Technopôle IZARBEL 344 Allée Abbadie Bât. Créativité B 64210 BIDART- SIRET : 510 072 341 0025 – l.loperena@geociam.com

Sonia FONTAINE – 14 rue Saint-Siméon 33000 BORDEAUX – SIRET : 803 675 354 00010 – soniafontaine.paysagiste@gmail.com

COHEO – 15 rue Paul Louis Lande 33000 BORDEAUX – SIRET : 402 592 091 00035 – n.pinel@coheo.com – 06.85.03.05.24

CF.GEO – Fanny Lainé Daniel – 17 bis rue Richard Lenoir 75011 PARIS – 74 rue Mouneyra 33000 BORDEAUX – SIRET : 527 808 315 00024 – f.laine-daniel@cfgeo.com – 01.55.33.19.60 / 06.10.18.79.58

Guillaume Clément – 57 rue Saint Nicolas 33800 BORDEAUX – SIRET : 511 925 414 00027 – g.clement@live.fr – 09.83.76.72.22

Le montant de l'offre retenue est le suivant :

Montant de l'offre globale retenue sur la base du devis quantitatif estimatif :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 252 970 €
- Montant TTC : 303 564€

Montant de l'offre pour la tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 207 470 €
- Montant TTC : 248 964 €

Montant de l'offre pour la tranche optionnelle 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 800 €
- Montant TTC : 11 760 €

Montant de l'offre pour la tranche optionnelle 4 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 800 €
- Montant TTC : 5 760 €

N.B. : Les tranches optionnelles 2 et 3 sont rémunérées sur la base de prix unitaires

appliqués aux quantités réellement exécutées :

Tranche optionnelle 2 : 150€/ha

Tranche optionnelle 3 : 570€ par OAP thématiques

Rappel sur la définition des tranches :

- Tranche optionnelle 1 : Modalités complémentaires de concertation ;
 - Tranche optionnelle 2 : Investigations "zones humides" sur les zones AU (à urbaniser). Tranche formulée en prix unitaire ;
 - Tranche optionnelle 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques. Tranche formulée en prix unitaire ;
 - Tranche optionnelle 4 : Suivi de la mise en œuvre du PLU-i (sur 24 mois après adoption définitive du PLUi).
- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

* * *

VOIRIE

- Attribution du marché de travaux de grosses réparations des voiries communautaires 2017-2020 : Sur avis de la commission voirie, un Marché A Procédure Adaptée (MAPA), sous la forme juridique d'un accord-cadre à bons de commande, a été lancé pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de grosses réparations sur les voies communales d'intérêt communautaire (265 kms au total au 01/01/2017) pour la période 2017-2020 (marché de 3 ans fermes, reconductible pour 1 année supplémentaire). Ce marché a fait l'objet de la publication d'un DCE sur la plateforme acheteur de la CdC (AMPA) et sur le BOAMP. L'estimatif de travaux prévus pour l'année 2017 était de 350 000 € HT. Il s'agira d'attribuer ce marché suite à l'avis de la commission MAPA du 28 juin 2017. Le rapport d'analyse des offres qui a été soumis à la commission MAPA pourra être obtenu sur demande avec le résumé des 3 offres reçues et retenues.

Selon l'ordre de dépôt des offres, les montants des propositions financières pour le programme de travaux défini pour 2017 sont les suivants :

N° Ordre	Entreprises	Montant de l'offre HT en €
1	ABTP BIARD SAS	329 939,46 €
2	COLAS SUD OUEST/AGENCE PEPIN	368 236,00 €
3	EUROVIA	328 991,10 €

Lors de la réunion de la commission MAPA le 28 juin 2017, les membres ont étudié l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte du délai de réalisation, de la valeur technique de l'offre et du coût des prestations et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission a jugé la proposition de l'entreprise EUROVIA la plus avantageuse économiquement pour un montant de travaux pour 2017 de 328 991,10 € HT soit 394 789,32 € TTC. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission MAPA et de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de travaux pour 2017 de 328 991,10 € HT soit 394 789,32 € TTC.

Le Vice-Président rappelle son souhait (et donc sa demande que ce point soit vérifié juridiquement) que le marché puisse être résilié après un an de fonctionnement en cas de non-respect des délais par l'entreprise. Le délai fixé dans le marché est de 3 mois après réception du bon de commande. Le Maire de La Réole

indique que la ville de La Réole est en ce moment même obligée de mettre la pression sur cette entreprise qui est déjà très mobilisée par des travaux sur l'autoroute et par le futur rond-point de Saint-Macaire. P Monto rappelle que lorsque l'entreprise a voulu mettre les moyens, elle a été en capacité de le faire, en particulier lors des travaux sur la ZAE de Bois Majou pour le projet de l'entreprise viticole RAYMOND.

- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	ABTP BIARD	COLAS S.O.	EUROVIA
Critère n°1	Avant pondération			
	Après pondération	0	10	10
Critère n°2	Avant pondération			
	Après pondération	49,85	44,67	50,00
Critère n°3	Avant pondération			
	Après pondération	36	36	38
TOTAL		85,85	90,67	98

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	EUROVIA GIRONDE SAS
2	COLAS SUD OUEST / AGENCE PEPIN
3	ABTP BIARD SAS

* * *

FINANCES

- Décision Modificative (DM) numéro 1 au Budget principal de la collectivité : Cette décision modificative enregistre des ajustements suite à un manque de visibilité en avril 2017 (vote du BP) du fait de nouveaux services transférés avec l'extension de périmètre et compte-tenu d'un manque de connaissance historique d'un DGA en mission de remplacement. Pour la section de fonctionnement, des locations de salles pour la Halte-Garderie itinérante, des frais relatifs au bâtiment de l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac, des subventions en matière d'action sociale à ajuster après la réunion de la commission développement social, de nouvelles décisions en matière de subventions notamment pour le syndicat des gens du voyage, une contribution définitive après vote du budget des Pays, des dépenses relatives au fonctionnement courant du siège administratif et un ajustement de la recette escomptée de la refacturation à la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers (Sauveterre de Guyenne) pour 2016, compte tenu de la diminution très importante du coût de revient entre 2015 et 2016.

Le détail des écritures comptables de la DM susvisée est donné ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	précisions	Dépenses	Recettes
D-61551-422-JEZUNLR Réparation matériel roulant	réparation minibus	258,00 €	
D-6156-421-ALSHSPA Frais de maintenance	Vérifications électriques	156,00 €	
D-615228-421-ALSHSPA Entretien des biens mobiliers	Entretien des espaces verts	720,00 €	
D-6184-421-ALSHLR Formation	Permis conduire dir. ALSH	653,00 €	
D-6184-020-AG Formation	Remise à niveau formation logiciels finances et RH	2 000,00 €	
D-6226-020-AG Honoraires	Mise à jour document unique	4 500,00 €	
D-6226-421-ALSHLR Honoraires	analyses alimentaires oubliées non faites en 2016	254,00 €	
D-6226-421-ALSHMO Honoraires	analyses alimentaires oubliées non faites en 2016	254,00 €	
D-6226-421-ALSHSA Honoraires	analyses alimentaires oubliées non faites en 2016	254,00 €	
D-62875-421-ALSHSPA Refacturation par commune membre du GFP	Refacturation par la commune de St pierre du chauffage réseau de chaleur	817,00 €	
D-62878-414-SPORT Refacturation par d'autres organismes	complément Transport piscine	500,00 €	
D-62878-64-MASPA Refacturation par d'autres organismes	Salles mises à dispos pour la Halte garderie itinérante	5 000,00 €	
D-62878-422-JEUNAU Refacturation par d'autres organismes	Prestations congés scolaires petites vacances	641,00 €	
Chapitre D-011- charges à caractère général		16 007,00 €	
D-65548-020-AG Participations	Ajustement Contributions aux Pays suite au vote de leur budget	2 694,56 €	
D-65548-020-AG Participations	Participaiton au syndicat des gens du voyage pour Barie et Auros	3 523,50 €	
D-6574-95-TOUR Subvention à des organismes de droit privé	Arrivée transhumance	450,00 €	
D-6574-020-AG Subvention à des organismes de droit privé	Action sociale (APEFEM + 350€+ aide alimentaire +300€+solidavenir 900€)	1 550,00 €	
D-6574-90-ECO Subvention à des organismes de droit privé	soutien projet méthanisation	3 000,00 €	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		11 218,06 €	
D-023-020-AG : Virement à la section d'investissement		3 235,17 €	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		3 235,17 €	
D-6718-020-AG Charges exceptionnelles		-53 342,34 €	
Chapitre D-67 Charges exceptionnelles		-53 342,34 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-22 882,11 €	
R-73211-020-AG Attribution de compensation perçue	Ajustement AC 2017		807,80 €
Chapitre R-73 :Impôts et taxes			807,80 €
R-74758-64-MAMO participations autres groupements	Ajustement refacturation 2016 à la CdC du Sauveterrois		-17 089,05 €
R-74758-421-ALSHMO participations autres groupements	Ajustement refacturation 2016 à la CdC du Sauveterrois		-6 600,86 €
Chapitre R-74: Dotations et participations			-23 689,91 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-22 882,11 €

En investissement, il s'agit d'une régularisation d'un oubli pour la culture et un complément pour l'aménagement du bureau du futur DRH, cf. ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2183-33-culture	Matériel informatique	Ordinateur coordo culture	800,00 €
D-2184-020-AG	Mobilier	Mobilier bureau DRH	2 000,00 €
D-2188-020-Culture		Matériel scénique	1 070,00 €
Chapitre D-21 Immobilisations corporelles			3 870,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 870,00 €
R-021-020-AG	Virement de la section de fonctionnement		3 235,17 €
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			3 235,17 €
R-10222-33-culture:	FCTVA	FCTVA	306,75 €
R-10222-020-AG:	FCTVA	FCTVA	328,08 €
Chapitre R 10-Dotations, fonds divers et réserves			634,83 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 870,00 €
TOTAL GENERAL de la DM 2017-001			-19 012,11 €

- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle. Le vote ayant lieu en l'absence du Maire d'Aillas (Michel LEGLISE) et du Maire de Brannens (Yannick DUFFAU) qui ne participent pas au vote.

* * *

FINANCES

- Constitution d'une réserve semi-budgétaire pour faire face aux frais financiers et aux impayés sur le budget annexe des ordures ménagères uniquement pour le SICTOM Sud Gironde : Pour les raisons exposées ci-dessous (cf. délibération suivante), il convient de constituer une provision pour faire face aux frais financiers et impayés directement pris en charge par la CdC à compter de 2017 sur la partie du territoire couvert par le SICTOM Sud Gironde soit 15 communes (cf. infra).
- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

* * *

FINANCES

- Décision Modificative (DM) numéro 1 au Budget annexe des Ordures Ménagères (OM) 2017 : Conformément à la délibération n°32-2016 du 23/11/2016, le SICTOM Sud Gironde va appeler une participation de 720 639,07 euros auprès de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde pour 15 communes. Il est rappelé que la convention de gestion entre les CdC et le SICTOM stipule que les tarifs de la REOM sont établis à partir du coût réel du service majoré d'un taux correspondant à l'estimation des irrécouvrables (créances éteintes et admission en non-valeur) et des frais financiers (lignes de trésorerie, frais bancaires liés au prélèvement et au paiement par internet, TIPI...) pris en charge par la Communauté de Communes. Ce taux est établi à 2% pour l'année 2017 et sera révisable chaque année au moment du vote des tarifs, en fonction des données échangées. Le SICTOM Sud Gironde estime la facturation prévisionnelle à 735 052 euros qui comprend un montant correspondant à 2% de créances qui pourraient s'avérer irrécouvrables et autres frais financiers. Il convient donc de provisionner une somme de 14 413 euros pour que la Communauté de communes puisse faire face dans les années futures à des admissions en non-valeur. Il convient donc de modifier en conséquence le Budget 2017 comme suit par une DM n°01 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-70619-812-OM SICTOM Reversements sur redevances (REOM)	ajustement reversement de la REOM au SICTOM	-14 361,00 €	
Chapitre D-014- Atténuations de produits		-14 361,00 €	
D-6815-812-OM SICTOM Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		14 413,00 €	
Chapitre D-68 Dotations aux provisions		14 413,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		52,00 €	
R-70611-812-Om SICTOM Redevances			52,00 €
Chapitre R-70 :Produits des services			52,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			52,00 €
TOTAL GENERAL de la DM n°2017-01		52,00 €	52,00 €

- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande d'intervention de la salle.

* * *

Questions diverses (sans vote ni délibération)

- Répartition selon la règle de droit commun du FPIC 2017 (pas de délibération) : Suite à la notification à la fois du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2017 de la CdC, qui a enfin été révisé et recalculé correctement et qui s'établit désormais à 0.38 (arrondis), et à la fois des montants de répartition de droit commun du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2017, il a été validé par le Bureau des Maires du 15 juin dernier de s'en tenir la répartition de droit commun proposé par les services de l'Etat. Cette proposition ne nécessite aucune délibération de la CdC mais suppose que le Président adresse le tableau certifié aux services de l'Etat afin de procéder au versement des sommes correspondantes. Le Président de la Cdc a donc souhaité à ce titre et à la suite du dernier Bureau des Maires en informer l'ensemble du conseil communautaire avant d'envoyer le tableau finalisé. L'extension de notre périmètre nécessite de refaire la même procédure en la matière qu'en 2016, procédure qui ne nécessite pas de délibération mais une décision collective tout de même.
- Pas de remarque.

* * *

- Renoncement du Président de l'EPCI au transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires du territoire (pas de délibération) : suite à une notification des services préfectoraux, il convient, avant le 30 juin 2017, de procéder au renoncement par le Président de l'EPCI, et suite au refus (nécessaire) d'un seul des Maires de la CdC, au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire dans les domaines de la voirie (stationnement, taxis, emprises sur domaine public), de la collecte des ordures ménagères, de l'habitat, du stationnement des gens du voyage. Ce renoncement permet à l'ensemble des Maires de demeurer compétent en matière de pouvoirs de police sur ces thèmes et avait déjà fait l'objet d'une procédure concernant l'habitat en 2016. L'extension de notre périmètre nécessite de reprendre cette procédure qui ne nécessite pas de délibération mais une décision collective tout de même.
- Pas de remarque.

* * *

NB : Il est expressément rappelé à tous les élus du conseil communautaire que dans le cas où ils auraient des questions sur les éléments fournis pour le présent conseil communautaire, ils sont invités à le faire auprès du DGS et ils bénéficient bien sûr d'un droit d'accès complet et global à tous ces documents (papiers et numériques).

* * *

En question diverse, Michel LEGLISE souhaite remercier le Président ainsi que le 1^{er} Vice-Président de leurs interventions concernant les travaux de la RD 9 en particulier à proximité du bourg d'Aillas et il indique avoir obtenu la réouverture de la route le 24 septembre prochain pour l'arrivée de la Transhumance.

Le Président remercie en fin de séance tous les élus présents.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention de la salle, en l'absence de question diverse supplémentaire, le Président Francis ZAGHET clôt la séance à vingt-trois heures en la forme accoutumée et M. le Maire de Camiran invite ensuite les élus au pot de l'amitié.

*Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Camiran, le 29 juin 2017,*

*Pour copie conforme,
Les signatures sont au registre des délibérations,
Pour copie conforme au registre des délibérations,*


M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

ASSEMBLEE DELIBERANTE

DECISION POLITIQUE

COORDINATION POLITICO-ADMINISTRATIVE
DIRECTION STRATEGIQUE

COORDINATION DES SERVICES
DIRECTION OPERATIONNELLE



Conseil Communautaire
88 délégués issus des 41 communes

Président
Francis ZAGHET

Renard CARTAGNET, Premier Vice-Président délégué à l'Économie et au Tourisme
Cécile DELAS, 2ème Vice-Présidente déléguée à l'Éducation Jeunesse et au Développement Social
Pascal LAVERGNE, 3ème Vice-Président délégué à l'Éducation et au Développement Durable
Jean-Louis MACHON, 4ème Vice-Président délégué au Sport, Vie Associative et Culture
Patrick MONTO, 5ème Vice-Président délégué à la Vieille et au Patrimoine
François DORVILLE, 6ème Vice-Président délégué à la communication et au projet de territoire

Ressources Humaines
Mme XXXX
Ressources Humaines
Mme XXXX

Direction des
Ressources Humaines
Mme XXXX

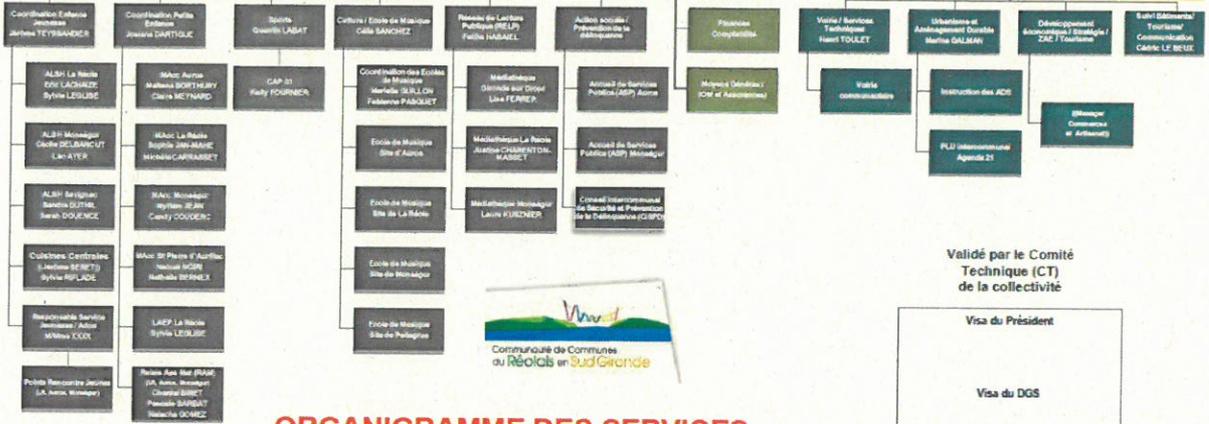
Directeur Général des Services
Thibault de TASTET

Service Accueil - Accueil Courtes

DGA Services à la
Population
Nicolas GARNIERET

DGA Ressources et
Emplois
Anne-Laurence TOULLEC

DGA Aménagement et
Promotion de Territoire
Romain BAYLE



Validé par le Comité Technique (CT) de la collectivité

Visa du Président

Visa du DGS

ORGANIGRAMME DES SERVICES (m. à j. juin 2017)



